

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes  
et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** Mme VANBESIN, M. LEMOUCHE, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHE, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

### **Del\_0153\_2023 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2024**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2024.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

**VU** Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

**VU** l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour plusieurs entreprises commerciales ou groupement d'entreprises ont fait une demande de dérogation. Les raisons évoquées par les entreprises pour justifier ces demandes sont liées exclusivement à des temps forts de l'année sur le plan « commercial » :

- Les dimanches du mois de décembre sont justifiés par la période de forte consommation liée aux fêtes de fin d'année, qui peut représenter 10 à 30 % de chiffre d'affaires en plus sur ce mois. Tous les secteurs sont concernés. De la même façon, la période en novembre du « black Friday » qui est particulièrement suivie du point de vue commercial
- Les dimanches liés à la « fête des mères » et à la « fête des pères » sont également ciblés, pour le domaine de la parfumerie par exemple.
- Les dimanches liés aux portes ouvertes dans l'automobile. En effet, cette filière est structurée, elle fait une seule demande pour tous les concessionnaires, elle entraîne avec elle le travail d'autres prestataires du monde de l'automobile également.
- Les dimanches des périodes des soldes, qui traditionnellement génèrent là aussi, un surcroît de chiffre d'affaires important de 10 à 30 %.

Compte tenu de la volonté de pouvoir répondre à ces temps forts sur le plan de l'activité commerciale,

Si nous identifions les dimanches les plus demandés (Décembre), les dimanches inclus dans la période des soldes ou ceux concernés par des fêtes particulièrement suivies ainsi que les dimanches qui concernent toute une profession, nous parvenons à identifier les 12 dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 11 février 2024
- 17 mars 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
40 voix pour et deux voix contre,  
Décide,*

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susmentionnés au titre de l'année 2024.

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023  
le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL

